



Droit d'éviction dans un bail verbal agricole

Par **saffray**, le **18/03/2008** à **18:19**

Je loue par bail verbal (jusqu'en 2011) une parcelle à un agriculteur qui est devenue constructible. Si je dénonce le bail 18 mois avant 2011, cet agriculteur peut-il demander un droit d'éviction.

Par **Erwan**, le **18/03/2008** à **21:39**

Bjr,

Un terrain classé constructible perd sa vocation rurale.

De ce fait ce terrain est exclu du statut des baux ruraux.

Je ne peux pas vous répondre concernant une éventuelle indemnité.